

# AVIS D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

13 h à 16 h HE le 19 juin 2021 par vidéoconférence

https://zoom.us/j/8831663314?pwd=MHdLYXB2NXp4UW9jSXR5TWJGUXF3UT09 (Meeting ID: 883 166 3314; Mot de passe : 834034)

Le présent sert d'avis de convocation de l'Assemblée générale annuelle de Nordiq Canada (Cross-Country Ski de fond Canada) le 19 juin à 13 h HE:

- 1. Ouverture de séance et mot de bienvenue
- 2. Célébration des lauréats des prix annuels
- 3. Présentation et confirmation des délégués votants
- 4. Adoption de l'ordre du jour
- 5. Déclaration de conflit d'intérêts
- 6. Adoption du procès-verbal de l'AGA 2020
- 7. Rapports du conseil, des comités et du personnel (présenté avant le 11 juin au site web <u>nordigcanada.ca</u>)
- 8. États financiers 2020-21 (présenté avant le 17 juin au site web nordigcanada.ca)
- 9. Sélection des comptables-vérificateurs pour 2021-22
- 10. Changement proposé aux règlements généraux (voir ci-dessous)
- 11. Élections des nouveaux administrateurs
- 12. Date et lieu de l'AGA 2022 (voir la proposition ci-jointe conformément à la politique)
- 13. Levée de la séance

Un formulaire de délégué votant de division se trouve à la fin du présent document. Si le président ou la présidente de division ne vote pas, vous devez soumettre ce formulaire à mbegley@nordiqcanada.ca au plus tard sept jours avant l'AGA.

# Changement proposé aux règlements généraux

## Il est proposé que l'article 2.i des règlements généraux soit amendé comme suit :

Administrateur - tel que défini ci-dessous :

- I. Administrateur(-trice) indépendant(e) : personne élue ou nommée pour servir au sein du conseil d'administration conformément aux présents règlements
- II. Représentant(e) des athlètes : personne élue par les athlètes détenteurs d'une licence pour servir au sein du conseil d'administration conformément aux présents règlements.
- III. Administrateur(-trice) du Conseil des présidents des divisions : personne élue par le Conseil des présidents des divisions pour servir au sein du conseil d'administration conformément aux présents règlements.

### Il est proposé que l'article 2.1 des règlements généraux soit amendé comme suit :

Administrateur(-trice) indépendant(e) signifie que l'administrateur(-trice) n'a aucune obligation fiduciaire envers quiconque pour le sport concerné au niveau national ou provincial, ne reçoit aucun avantage matériel direct ou indirect d'autre autre parti et n'a aucun conflit d'intérêts de nature financière, personnelle ou par rapport à la représentation. Le fait qu'un(e) administrateur(-trice) soit indépendant(e) ou non doit être déterminé par le comité de mise en candidature. Une personne qui n'est pas considérée comme indépendante le deviendra lorsqu'elle démissionne ou met fin aux circonstances qui empêchent son indépendance.

### Il est proposé que l'article 37 des règlements généraux soit amendé comme suit :

Droit de vote des membres licenciés : l'ensemble des membres licenciés dispose de cinq votes que le représentant des athlètes doit exprimer en bloc au nom des membres licenciés lors de l'assemblée annuelle et des assemblées spéciales. Pour l'élection du représentant des athlètes, les membres licenciés votent individuellement, tel que décrit dans l'article 51 b).

### Il est proposé que l'article 44 des règlements généraux soit amendé comme suit :

Administrateurs : le conseil est composé d'un minimum de onze et d'un maximum de douze administrateurs répartis comme suit :

- a. Huit administrateurs indépendants;
- b. Deux représentants des athlètes (un homme et une femme);
- c. Un membre du Conseil des présidents des divisions élu par le Conseil des présidents des divisions.

En plus des administrateurs précisés ci-dessus, le conseil d'administration peut, à sa seule discrétion, décider de nommer un administrateur pour un mandat d'un an qui prendra fin à la prochaine assemblée générale annuelle.

### Il est proposé que l'article 46 des règlements généraux soit amendé comme suit :

Représentants des athlètes : Les représentants des athlètes doivent actuellement être ou avoir été au cours des huit dernières années des compétiteurs canadiens actifs et détenteurs de licence au niveau national ou international. L'équité des genres parmi les représentants des athlètes est requise. La représentation des athlètes avec et sans handicap est souhaitable.

#### Il est proposé que l'article 47 des règlements généraux soit amendé comme suit :

Comité des candidatures : un comité des candidatures sera créé afin de solliciter des candidatures en vue de l'élection des administrateurs. Le comité des candidatures sera composé des personnes suivantes :

- a. Président(e) actuel(le) du conseil d'administration
- b. Un(e) ancien(ne) président(e) du conseil d'administration
- c. Un(e) administrateur(-trice) indépendant(e) du conseil d'administration
- d. L'un des représentants des athlètes actuels
- e. Une déléguée du comité des femmes
- f. Deux personnes provenant de divisions différentes nommées par le Conseil des présidents des divisions.

Dans le cas où le (la) président(e) du conseil d'administration serait sujet(e) à une réélection à l'assemblée générale annuelle lors de laquelle les mises en candidature d'administrateurs sont demandées, le comité des candidatures remplacera le (la) président(e) par un(e) administrateur(trice) qui n'est pas sujet(e) à la réélection et nommé(e) par le conseil d'administration.

### Il est proposé que l'article 51 des règlements généraux soit amendé comme suit :

Le comité de mise en candidature doit rechercher activement des membres du conseil qui représentent la société canadienne.

#### Il est proposé que l'article 52 des règlements généraux soit amendé comme suit :

#### Mandats:

- a. Les administrateurs indépendants élus auront un mandat de trois ans et exerceront leurs fonctions jusqu'à l'élection en règle de leur successeur conformément aux présents règlements généraux, à moins qu'ils ne démissionnent, qu'ils ne soient démis de leurs fonctions ou qu'ils ne quittent leurs fonctions. Les administrateurs indépendants peuvent servir un maximum de deux mandats consécutifs.
- b. Le (la) président(e) du conseil d'administration peut servir un mandat additionnel jusqu'à un maximum de neuf ans consécutifs, mais ne peut être président(e) pendant plus de six ans.

Les administrateurs élus qui ont terminé leur mandat ne peuvent se présenter pour un rôle d'administrateur pendant au moins quatre ans après la fin de leur mandat d'administrateur. Cependant, un(e) administrateur(-trice) élu(e) qui a servi en tant que président(e) peut être nommé(e) en tant que conseiller(-ère) sans droit de vote au sein du conseil lors d'une assemblée dûment convoquée du conseil d'administration selon la volonté du conseil.

## Il est proposé que l'article 55 des règlements généraux soit amendé comme suit :

Mandats échelonnés : l'élection des administrateurs aura lieu lors de l'assemblée générale annuelle des membres comme suit :

- a. Quatre administrateurs indépendants (deux hommes et deux femmes) seront élus par les membres ayant droit de vote en 2021 puis tous les trois ans ensuite, et quatre administrateurs indépendants (deux hommes et deux femmes) seront élus par les membres ayant droit de vote en 2023 puis tous les trois ans ensuite.
  - i. Le (la) président(e) du conseil d'administration sera élu(e) annuellement par les membres du conseil lors de la première réunion du conseil après l'assemblée générale annuelle. Seuls les administrateurs indépendants peuvent se présenter à la présidence. Le vote aura lieu selon le processus indiqué dans les règlements généraux.
- b. L'un des représentants des athlètes sera élu chaque année par les membres licenciés individuels selon un processus déterminé par le conseil d'administration, soit :
  - i. un vote électronique fait à l'avance ou immédiatement après l'assemblée générale annuelle; ou
  - ii. un vote pendant ou immédiatement après la réunion des athlètes lors des championnats canadiens.
- c. L'administrateur(-trice) du Conseil des présidents des divisions sera élu(e) tous les deux ans lors des années impaires par les divisions membres.

## Il est proposé que l'article 56 des règlements généraux soit amendé comme suit :

Résultats des élections : les candidats seront élus par les membres conformément à ce qui suit :

- a. Les candidats sont concurrents seront déclarés élus par acclamation.
- b. Si le nombre de candidats excède le nombre de postes disponibles, le candidat ayant obtenu le moins de voix sera retiré du scrutin au tour suivant et un nouveau vote sera mené avec les candidats restants jusqu'à ce que le nombre de candidats soit égal au nombre de postes disponibles. Les candidats qui ne reçoivent aucun vote lors du premier vote seront retirés des votes subséquents.

c. Pour l'élection des administrateurs indépendants, le nom de tous les candidats est inscrit sur le bulletin. Les électeurs votent pour le nombre de candidats à élire. En cas d'égalité pour un rôle d'administrateur indépendant, les candidats ayant obtenu une majorité évidente sont déclarés élus et leur nom est retiré de la liste. On reprend la procédure de vote jusqu'à ce que tous les postes soient pourvus.

## Il est proposé que l'article 68 des règlements généraux soit amendé comme suit :

Président(e) suppléant(e) : avant l'AGA, le conseil d'administration doit choisir un(e) président(e) suppléant(e) afin de présider la première réunion du conseil au cours de laquelle le (la) président(e) est élu(e).

### Il est proposé que l'article 74 des règlements généraux soit amendé comme suit :

Pouvoirs : sauf en cas de dispositions contraires de la Loi ou des présents Règlements, le conseil détient les pouvoirs de la Fédération et peut déléguer ses pouvoirs, responsabilités et fonctions. L'autorité et les pouvoirs respectifs du conseil d'administration et du (de la) chef de la direction sont énoncés dans le Manuel des politiques du conseil d'administration, à l'exception de l'approbation du budget, qui ne doit pas être déléguée.

# FORMULAIRE DE DÉLÉGUÉ(E) DE DIVISION À DROIT DE VOTE, AGA 2020

(Si le président ou la présidente de division ne vote pas, vous devez soumettre ce formulaire à mbegley@nordiqcanada.ca au plus tard sept jours avant l'AGA.)

Le présent formulaire est destiné aux représentant(e)s de Division qui assisteront à la réunion à la place du/de la président(e) de Division. Prière de déposer ce formulaire à la secrétaire de séance avant la réunion.

Le present sert de confirmation que (nom)
est investi(e) de l'autorité de représenter la Division de
à l'assemblée générale annuelle de Nordiq Canada, qui se tiendra à la date et à l'endroit susmentionnés.
À faire dûment signer par votre président de Division